

de régularité qu'en mettent les lois de la physique à élever un gaz léger comprimé par une couche d'air plus pesante. Si nous restons sous ce régime, nous sommes destinés à voir périodiquement la couche sociale de dessous envahir celle de dessus, quitter à redescendre à son tour quand le bien-être l'aura ramollie. Ce sera le régime de la guerre civile à perpétuité.

Le devoir seul peut mettre l'ordre dans cet antagonisme. En interdisant au pauvre toute insurrection violente, il régularise son mouvement ascensionnel. En obligeant le régime à protéger et diriger le peuple dans la gestion des affaires publiques, il lui assure à lui-même sa prépondérance. Si, depuis 18 mois, nous avons vu dans le vote une obligation de conscience, ce devoir accompli aurait suffi pour protéger nos intérêts. Les journaux radicaux dénoncent à l'opinion Mgr l'évêque de Vannes qui, d'après eux, envoie ses orailles au scrutin comme à la messe. S'il est vrai que cette comparaison soit émanée de Sa Grandeur, elle n'a rien dit que de rigoureux et de vrai. L'homme n'a pas deux consciences; l'une pour les obligations de ciel, l'autre pour celles de la terre. C'est le même sens moral qui lui fait un devoir de ce qui lui paraît juste, ici-bas aussi bien que là-haut.

Il n'y a pas de milieu, pour faire voter les gens on n'aura jamais que deux moyens : ou la conscience ou la force. Je doute que vous puissiez mettre à l'amende les millions de paysans sans fortune qui aiment mieux travailler que voter. Et je vous défie de pouvoir les mettre tous en prison. Si la prochaine loi électorale tente une pareille aventure malgré ses excellentes intentions, nous craignons bien qu'elle n'ait le sort de la loi contre l'Internationale. Il y a dans le Midi des populations entières qui sont publiquement inféodées à l'Internationale. On n'y a poursuivi personne, précisément parce qu'il aurait fallu poursuivre tout le monde.

C'est une vérité élémentaire qu'une loi pénale ne peut être faite que pour les minorités; car il faut bien que les géliers soient les plus forts. Or, ici c'est la majorité qui est coupable. Nous n'avons donc plus le choix. Là où la loi extérieure est impuissante, il ne nous reste que la loi intérieure, la conscience. Et quant à nous, nous ne croirons à la durée de l'ordre que lorsque la politique de la loi sera reconnue comme une vertu chrétienne.

HENRY DELPECH.

P. S. — Le parti républicain espérait beaucoup avec la connivence de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, faire tourner l'incident du banquet militaire de La Fère contre le général de Cissey et obtenir sa retraite du ministère de la guerre, mais le nouveau démenti publié ce matin par le Journal officiel va déjouer, pour le moment, cette manœuvre. Le général de Cissey avait offert sa démission à M. Thiers, si le Journal officiel ne publiait pas la lettre signée par le général et les officiers en présence desquels on prétendait que le colonel Fabre avait prononcé des paroles favorables à l'Empire. Le parti républicain tendrait beaucoup à être maître du ministère de la guerre, afin de se débarrasser des généraux qui le gênent.

M<sup>me</sup> de Persigny va perdre son titre de duchesse. On annonce la célébration prochaine de son mariage avec un jeune capitaliste d'Alexandrie, M. Hyacinthe Lemoine.

DE SAINT-CHÉRON.

Les journaux d'Algérie nous apportent des détails inouïs sur la façon dont M. Wall, préfet intérimaire de Constantine, a reçu le nouvel évêque. Le fonc-

En voiture, messieurs les voyageurs, ou je partirai seul!

M. de Pontalet et Delrieux profitèrent de la nouvelle sonnet pour couper court à cette scène scandaleuse et se hâtèrent de franchir le maréchal. Philippe ne songea pas à les retenir; maintenant que la réflexion commençait à remplacer la fureur, il demeurait grave et muet.

Comme la voiture s'ébranlait déjà, Delrieux mit la tête à la portière, et dit d'un ton ferme :

— Au revoir, monsieur de Montcel; avant vingt-quatre heures, vous recevrez sûrement de mes nouvelles.

La suite au prochain numéro.

## MODES

Mesdames,

Je prends la liberté de vous informer que je viens de recevoir un magnifique choix de MODÈLES DE PARIS, ainsi que des FORMES DE TOUTES GENRES, pour chapeaux ronds et fermés; feutres, velours, rubans, fleurs, plumes d'autruches et fantaisies, ornements de jais, nouveaux genres de voilettes, nœuds et coiffures.

N'ayant rien négligé pour plaire à ma nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.

Dans l'espoir de votre visite,

Agnez Madama, messalutation pressées.

F<sup>me</sup> DEPOILLY.

7, rue Pellat, Roubaix

tionnaire civil a déclaré à l'évêque que s'il allait à sa rencontre, c'est qu'un décret de messidor l'y obligeait; il a fait observer que le conseil municipal, à qui le même décret n'imposait pas la même obligation, n'était pas présent. Il a fait en même temps l'éloge des muftis et des rabbins, en quelques paroles fort inconvenantes qui impliqueraient qu'il comptait rencontrer autant de sagesse et de modération chez le prélat nouvellement arrivé.

Il est curieux, d'ailleurs, de constater le ton de la presse radicale algérienne. Voici, par exemple, comment le vice-amiral de Guaydon, gouverneur de l'Algérie, est apprécié par une des feuilles de ce pays :

« Le bonhomme qui gouverne aujourd'hui l'Algérie est un vieux ratafiné auquel il faut bien passer quelque chose, en songeant que ce sera peut-être la son dernier caprice. Si l'on en juge par l'abaissement de ses facultés intellectuelles, qui le place, dans l'échelle des animaux, entre le corail et l'étoile de mer, le gouverneur est arrivé au bord du fossé, si bien que nous pouvons facilement nous consoler de le voir si maladroitement tripoter dans les affaires de l'Algérie, en nous disant : « Il n'en a pas pour longtemps ! »

La libre-pensée n'a pas seulement recours au faux, comme nous le racontions avant-hier, pour se procurer le cadavre qu'elle veut enfouir sans les prières de l'Église, elle ne se gêne pas davantage à l'égard de la liberté des consciences et de la loi. Le Télégraphe, de Lyon, nous en fournit une nouvelle preuve en publiant la circulaire suivante :

### ENTERREMENT CIVIL

14<sup>e</sup> SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Monsieur,  
Les membres du bureau ont l'honneur de vous informer du décès de Monsieur Jean-Baptiste MAGOT, décédé le 22 octobre 1872, à l'âge de 36 ans.

Ils vous prient de vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu jeudi, 24 du courant, à 4 heures du soir.

Le convoi partira du domicile du défunt, Grand'Rue de la Guillaudière, 111, pour se rendre directement au cimetière de la Guillaudière.

Pour les membres du bureau.

Le secrétaire, ROBERT.

De Profundis! (sic.)

L'ABSENCE D'UN SOCIÉTAIRE, ABONNE OU NON, LE REND PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 1 FRANC.

Voilà donc ce que deviennent les sociétés de secours mutuels entre les mains de la libre-pensée! L'abonnement dont il est ici question est, paraît-il, de 5 fr. par an; il dispense les sociétaires, retenus par leurs travaux, d'assister pendant la semaine aux enterrements de leurs collègues. L'abonné n'y est plus astreint que le dimanche. Et voilà comment, dans ce parti qui proclame si haut le mot de liberté, on mène les pauvres gens qui ont eu le malheur de se laisser prendre.

Ajoutons que M. Magot est mort avec les secours de la religion, et que la majeure partie de sa famille a protesté contre les faits et gestes de l'athéisme lyonnais.

## ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. Berthaud, doyen de la paroisse Saint-Martin, vient d'être nommé chanoine honoraire de la métropole de Saint-Denis. (Ile de la Réunion)

M. Louis Mouton, ancien capitaine aux zouaves pontificaux et aux volontaires de l'Ouest, a été nommé récemment chevalier de l'ordre de Pie IX.

M. Louis Mouton est le frère de M. le chanoine Mouton, ancien professeur au Collège de Roubaix.

C'est avec plaisir que nous enregistrons cette distinction accordée à un vaillant défenseur de l'église et de la France.

On nous communique le rapport suivant :

A Monsieur le Maire de Roubaix

« L'homme, souvent interrogé, trouve tout de lui-même. » PLATON.

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur votre demande, le plan d'un nouveau cours de dessin appliqué à l'industrie, ainsi qu'un aperçu de la méthode d'enseignement à employer pour que ce cours produise des résultats positifs et utiles.

Parlons d'abord de cette méthode. Elle n'est pas une nouveauté. Elle est vieille comme le monde et a toujours été employée par ceux qui ont voulu faire juste et bien. Il s'agit de l'adopter, plus qu'on ne le fait généralement, aux études du dessin.

Le dessin étant l'exacte reproduction des corps, on ne saurait trop exiger des élèves que, par une attention soutenue, par un raisonnement sans cesse en activité, ils ne fassent aucun dessin qui ne soit complètement fidèle dans ses proportions.

D'ordinaire, les élèves s'habituent à ne faire que de l'a-peu-près.

Si l'on regarde attentivement leurs travaux, on trouve autant de fautes que de lignes.

Avec ce procédé ils peuvent rester dans l'a-peu-près sans jamais en sortir et sans savoir ce que c'est que de dessiner exactement, mathématiquement.

Nous voulons, nous, que les élèves n'entrent jamais dans cette fausse voie et que, dès leur premier dessin, ils fassent une copie tellement raisonnée de leur modèle que la critique ne puisse y reprendre aucune faute de proportion et que leur dessin soit parfait.

Pour arriver à ce résultat, nous ne comptons nullement sur la complaisance d'un professeur qui indiquerait à l'élève les fautes qu'il commet ou même qui corrigerait ces fautes de sa propre main.

Nous condamnons formellement cette intervention qui n'aurait d'autre résultat que d'entretenir la paresse intellectuelle de l'élève et d'empêcher le fonctionnement incessant de son raisonnement.

Nous n'attribuons au professeur d'autre rôle que celui de fournir des modèles sagement gradués, de les faire copier en surveillant l'élève et en lui indiquant la marche rationnelle qu'il doit suivre.

Si l'élève se trompe, le professeur ne doit pas le lui dire, mais l'amener à le reconnaître par lui-même, il suffit de lui demander : « que pensez-vous de cette ligne, de cette proportion ? »

L'élève reconnaît sa faute et la corrige. Au bout de quelque temps, voyant qu'il est son propre juge et que le professeur ne vient pas faire son travail à sa place, l'élève finit par se demander à lui-même, après chaque ligne, chaque proportion établie : « qu'est-ce que je pense de ce que je viens de faire ? » Enfin, exercé par cette sorte de gymnastique intellectuelle, il arrive un moment où l'élève réfléchit et compare presque involontairement, et n'exécute rien sans s'en être rendu compte. Ce jour-là, il dessine juste et peut appliquer sa méthode de travail à tout ce qu'il fait, sans avoir besoin d'un professeur qui provoque son raisonnement.

Voilà la méthode rationnelle pour arriver à savoir dessiner. Elle est la plus rapide, la plus logique et la plus féconde de toutes celles que nous connaissons.

Pour rendre plus facile à l'élève son travail de comparaison et de réflexion sur les proportions des modèles qu'il doit copier, nous avons été amené à ne lui donner, pendant quelque temps, que des modèles composés de lignes droites. Les courbes, étant complexes, ne sauraient être suffisamment bien analysées par l'élève, surtout dans ses débuts. Le professeur serait obligé d'intervenir par des corrections et la méthode rationnelle se trouverait faussée.

Ce n'est que plus tard, après avoir amené l'élève à se rendre compte des courbes et à les décomposer en lignes brisées, qu'on lui permet de copier des courbes ayant toutes sortes d'inflexions; on est certain alors que l'élève peut leur appliquer sa méthode d'analyse rigoureuse.

Ces modèles, composés de lignes droites, pourraient être des têtes de profil, de face et de trois-quarts. L'élève les copierait avec une exactitude mathématique jusqu'à ce qu'il puisse passer à la copie des têtes ordinaires, tout en continuant d'appliquer dans son travail sa méthode d'analyse sans laquelle il n'y a point de résultats sérieux.

Cependant nous avons pensé qu'il est préférable de donner à l'élève : 1<sup>o</sup> les premiers principes de la géométrie, 2<sup>o</sup> des ornements élémentaires composés de lignes droites exclusivement, 3<sup>o</sup> des notions de perspective, avant de passer à des modèles plus compliqués.

D'ailleurs il est utile, dans une ville manufacturière, que les ouvriers de tout état qui fréquentent l'école de dessin, puissent se former l'œil, le jugement et le goût par une étude spéciale de l'ornement.

Nous prenons l'ornement dans sa base mathématique que l'élève copie avec une exactitude complète, et nous l'amenons progressivement à comprendre, analyser, et reproduire les ornements les plus beaux et les plus compliqués dont les grandes époques artistiques de la Grèce, du moyen âge et de la Renaissance nous ont laissé tant de modèles.

Ces études n'empêcheront pas les élèves d'être aptes, quand ils le voudront, à appliquer leur procédé de travail à la reproduction de la figure humaine. Possédant une bonne méthode de l'analyse des proportions, ils peuvent s'en servir pour copier quelque modèle que ce soit : nature morte, plantes vivantes, plâtres d'après l'antique, paysages, monuments, etc.

Voici donc, pour nous résumer, le plan d'études que pourrait suivre un élève.

1<sup>o</sup> L'étudierait les premières notions de la géométrie, l'emploi des parallèles, les angles, etc., et toutes les figures qu'on peut exécuter avec ces lignes pour en former des ornements élémentaires.

Le professeur les trace sur un tableau noir et l'élève les copie en les réduisant sur son papier; ce qui le met dans l'impossibilité de prendre frauduleusement des mesures (procédé appliqué avec succès par M. Vandenberg, à Lille.)

2<sup>o</sup> L'élève continuerait par une série d'ornement plus compliqués dans lesquels entreraient les courbes, mais en ayant soin de décomposer ces dernières en lignes brisées afin que rien ne soit laissé à l'a-peu-près et que l'élève reproduise toujours mathématiquement son modèle.

3<sup>o</sup> L'élève aborderait ensuite une série progressive d'ornements ombres.

Il est indispensable que l'élève copie les têtes et les demi-têtes avec la même ri-

gueur d'exactitude qu'on a exigée de lui pour la copie des lignes. Pour lui faciliter l'analyse des ombres, on devra lui donner des modèles dont les teintes et les demi-teintes seront faites par plans déterminés et non fondus entre eux, de façon qu'ils forment une espèce de mosaïque facile à copier exactement dans toutes ses parties. Ces premières ombres seront construites sans courbes, par des contours brisés, jusqu'à ce que l'élève puisse aborder, sans danger, les modèles ordinaires plus compliqués.

Le professeur commencera un cours de perspective au tableau. L'élève reproduira, en réduction sur papier, les figures qu'on lui présentera.

4<sup>o</sup> L'élève copiera, enfin, une série progressive de modèles d'ornements en plâtre, comprenant tous les styles depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Le professeur interrogera les élèves pour provoquer leurs réflexions et développer leur goût.

Il pourra leur faire dessiner des ornements de mémoire, les inviter à en composer de nouveaux avec les éléments de ceux qu'ils auront copiés depuis le commencement de leurs études. Un concours pourra être ouvert à ce sujet. Il faut que les élèves arrivent à s'assimiler les notions d'élégance qui constituent le mérite des ornements de choix.

On pourra leur faire dessiner des plantes vivantes et les amener à en interpréter les formes dans un sens ornemental.

Le professeur fera bien de joindre à son cours de dessin un cours de modelure pour certains élèves qui peuvent avoir besoin de savoir faire l'ornement plastique.

Il développera les lois qui président aux harmonies des couleurs. Les élèves pourront colorier, sur ces données scientifiques, leurs copies d'ornements, en observant le principe des couleurs complémentaires ou contrastantes et le principe de la variété dans l'emploi des valeurs.

On pourra établir un concours pour ce genre de travail.

Le professeur aura soin, dans cet enseignement, de chercher moins à expliquer qu'à provoquer les réflexions et l'exercice du goût chez les élèves.

Ceux qui se montreraient exceptionnellement doués de volonté et de sentiment artistique trouveraient certainement un appui dans l'Administration pour pouvoir développer leurs facultés en abordant la peinture ou la modelure appliquées à l'art élève.

L'important, c'est que le niveau des études générales du dessin s'élève par la méthode que j'ai développée en commençant par l'exécution du plan d'études que je viens d'exposer, sauf à l'améliorer encore par la pratique.

Nous obtiendrons ainsi des élèves qui, en peu de temps, sauront réellement dessiner tous les objets qu'on leur présentera. Ils pourront, en outre, se former le goût, interpréter intelligemment les ornements qu'ils pourront être chargés d'exécuter dans leurs diverses professions.

J'ai expérimenté longuement cette méthode et je me porte garant des résultats utiles qu'elle pourrait produire.

Je suis persuadé que l'Administration de la Ville de Roubaix n'aura qu'à se féliciter d'avoir généreusement ouvert aux fils des ouvriers un cours de dessin appliqué à l'industrie et, en même temps, susceptible de développer dans notre cité le goût des belles choses et les moyens de les reproduire.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses et l'assurance de mon dévouement à nos concitoyens.

EMILE DUPONT,

Ancien secrétaire de la Commission des Ecoles de Douai, Conseiller d'arrondissement de Lille.

Roubaix, 20 Octobre 1872.

La Patrie assure que vers les premiers jours de la semaine prochaine, une circulaire du ministre de la guerre fera connaître les dispositions prises à l'égard des volontaires d'un an.

En même temps qu'on s'occupe de régler les conditions d'admission au volontariat, une commission est chargée d'arrêter le programme des examens de sortie. Cette commission n'a pas terminé son travail, mais elle en a, dit-on, arrêté les bases. Les jeunes gens qui n'auront pas réussi dans leur examen de sortie devront rester au service pendant une année encore; ceux qui auront réussi pourront, en cas de guerre, être rappelés sous les drapeaux avec le grade de sous-officier, et ils posséderont, en outre, toutes les connaissances nécessaires pour pouvoir, si les circonstances l'exigeaient plus tard, occuper en cours de campagne l'emploi de sous-lieutenant. Le volontariat d'un an sera donc une pépinière de sous-officiers, et permettra aux jeunes gens d'acquérir les connaissances nécessaires pour être en état de devenir officiers s'ils veulent suivre la carrière militaire.

Le ministre de la guerre est décidé à appeler à l'activité la classe de 1871 aussitôt que les opérations des conseils de révision seront terminées.

Cet appel immédiat est, paraît-il, nécessaire par la réorganisation de nos régiments.

Une question vient de surgir dans l'application des nouveaux impôts.

Les expéditions de marchandises en détail, effectuées par l'entremise des messagers, peuvent-elles se faire sans lettres de voiture.

Voici la réclamation que la Chambre de Commerce de Lille, par l'organe de son président M. Henri Bernard, vient d'adresser à ce sujet à M. le directeur de l'Enregistrement et des Domaines. Nous donnerons demain la réponse de l'Administration :

CHAMBRE DE COMMERCE DE LILLE.

A Monsieur le directeur de l'Enregistrement et des Domaines de Lille.

Monsieur le directeur,

Le commerce de Lille est très-ému par suite de procès-verbaux assez nombreux qui ont été rapportés depuis la fin du mois de juillet sur divers points du département à propos d'expéditions de marchandises en détail effectuées par l'entremise de divers messagers sans lettres de voiture.

Ces procès-verbaux qui viennent seulement d'être notifiés aux parties et dont chacun implique une amende de 60 francs, sont motivés par ce fait que les notes, adresses ou bulletins qui accompagnent la marchandise seraient des lettres de voiture irrégulières.

L'article 102 du Code de commerce qui définit la lettre de voiture ne la rend pas obligatoire. Et s'il y a des exceptions qui peuvent et doivent se faire sans aucune lettre de voiture, ce sont assurément celles des marchandises en détail, confiées à des messagers qui ne parcourent que de petites distances et font une sorte de service de factage. Ces messagers sont tout ce qui reste de l'ancien coulage de chemins de fer et de canaux se chargeant de tous les transports importants et à grandes distances.

Evidemment ce ne sont pas ces petits industriels dont tout le matériel vaut souvent moins de cinq cents francs que le législateur aurait voulu soumettre à l'obligation d'accompagner chacun des lots de marchandises qu'ils transportent d'un document aussi complet qu'une lettre de voiture, et de garder sur un registre la copie de ce document.

Le travail de bureau qu'exigeraient toutes ces écritures coûterait souvent plus, même abstraction faite du timbre, que le salaire du messager et l'entretien de son équipage. Si donc la lettre de voiture n'est pas obligatoire, il y a lieu de remettre avec la marchandise tout au moins un bulletin qui indique la nature et le poids de la marchandise, ainsi que le nom du destinataire. Ces bulletins pourraient être relevés sur un registre ou sur une feuille, mais ce serait un travail à une cause de retard, c'est-à-dire une aggravation sensible des frais de transport.

J'ai l'honneur de vous envoyer, à titre de spécimen, les copies de quelques-uns de ces bulletins, auxquels manquent plusieurs des caractères des lettres de voiture, tels que le nom de l'expéditeur, (la mémoire du messager y supplée), le délai de route, le prix du transport etc., etc.

Ces poursuites qui inquiètent le commerce, doivent nécessairement nuire aux affaires, qui sont déjà assez languissantes. J'aimerais à croire qu'elles sont dues à un excès de zèle et que l'Administration s'empressera d'y mettre un terme, dès qu'elle en aura connaissance : il y a urgence.

Agrez, etc.

Le président de la Chambre de Commerce,

Signé : H. BERNARD.

S'il était encore besoin de mettre quelqu'un en garde contre les manœuvres du chevalier... d'industrie qui a bien des fois cherché des dupes dans notre département, nous appelons l'attention sur la note suivante du Journal officiel :

« Le Journal officiel, dans une note en date du 28 septembre de l'année dernière, a eu l'occasion de signaler les correspondances frauduleuses adressées en France à diverses personnes par un individu habitant l'Espagne.

Ces tentatives d'escroquerie dont l'auteur propose, moyennant une avance de fonds, le partage d'un trésor imaginaire, ayant continué depuis lors, on croit devoir renouveler l'avertissement déjà donné à la date indiquée afin de mettre le public en garde contre ces manœuvres. »

Un article de la *Vraie France*, que nous avons reproduit, il y a trois jours, signale, au nom d'un de ses abonnés de Tourcoing, que le train partant de Lille à sept heures du matin, n'arrive à Mouscron qu'après le passage du train de Courtrai pour Tournai — et, afin d'assurer une correspondance pour cette dernière ville aux voyageurs de Roubaix et de Tourcoing, il demande que le départ de Lille soit avancé de quelques minutes.

Mais on nous fait remarquer qu'en raison des départs successifs qui ont lieu pour différentes directions entre 6 heures 40 et 7 heures du matin, il faudrait, pour donner satisfaction au vœu ci-dessus exprimé, porter à 6 heures 35 le départ du convoi en destination de Mouscron; — dès lors, ne risquerait-on pas d'attirer les nombreuses réclamations de toute une classe d'employés de commerce qui habitent Lille et qui profitent du premier train pour se rendre à leurs affaires à Roubaix et à Tourcoing ?

C'est toujours là, en effet, l'écueil réservé aux entreprises de transports, qui ne peuvent satisfaire aux uns qu'en déplaçant les autres.

Ne vaudrait-il pas mieux en pareil cas que les municipalités s'entendissent